

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5306

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* De préserver l'exception agricole française en priorisant le maintien des variétés et races
anciennes dans une perspective de valorisation locale et de souveraineté alimentaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement propose de soutenir le maintien des variétés et races anciennes, qui constituent le
patrimoine de notre agriculture française.

Le gouvernement prétend, par ce projet de loi, atteindre la souveraineté alimentaire en France. Or, il
ne renonce en rien au libre-échange, et à l'import massif de production étrangère, qui place les
agriculteurs français en situation de grave concurrence déloyale.

Au contraire, le groupe de la France insoumise considère la souveraineté alimentaire comme une valorisation du patrimoine agricole français. Il existe en France de très nombreuses variétés et races anciennes, comme le cochon cul noir du Limousin, la vache bretonne pie noir, ou la poule de Gournay normande. Ces races anciennes sont aujourd'hui insuffisamment soutenues, et menacent, pour certaines d'entre elles, de disparaître, alors même qu'elles constituent un élément essentiel de valorisation locale dans une perspective de souveraineté alimentaire.

Aussi, afin d'encourager le gouvernement à tenir cet objectif, le présent amendement demande le soutien au maintien des variétés et races anciennes.

Cet amendement correspond à l'une des 51 recommandations de la mission d'information sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles, dont le rapport a été approuvé par la commission du développement durable le 24 Janvier 2024. "